

Avis relatif au projet d'apport partiel d'actifs

Pour la société bénéficiaire :

DORIS ENGINEERING SA, société anonyme au capital de 3.571.440 euros, immatriculée sous le numéro 338 274 491 R.C.S. Paris, dont le siège social est 58A rue du Dessous des Berges – 75013 Paris,

Pour la société apporteuse :

DORIS ENGINEERING SAS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée sous le numéro 844 122 762 R.C.S Paris, dont le siège social est 58A rue du Dessous des Berges – 75013 Paris,

Les sociétés DORIS ENGINEERING SA et DORIS ENGINEERING SAS ont établi un projet d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application de l'article L. 236-22 du code de commerce.

Aux termes de ce contrat d'apport, la société DORIS ENGINEERING SA fait apport à la société DORIS ENGINEERING SAS de sa branche complète et autonome d'activité constituée de l'intégralité des activités opérationnelles aujourd'hui gérées par la société DORIS ENGINEERING SA, lesquelles ont pour objet l'étude, suivie ou non de réalisation, par elle-même ou avec son concours, de tous équipements et installations, se rapportant au domaine pétrolier ou parapétrolier, gazier, offshore notamment, de tous appareils connexes ainsi que tous travaux de bâtiment ou de génie civil.

L'actif apporté s'élève à 26.126.000 €.

Le passif pris en charge par la société DORIS ENGINEERING SAS s'élève à 11.694.000 €.

L'actif net apporté sera d'un montant de 14.432.000 €.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société DORIS ENGINEERING SA 1.443.200 actions de 10 € de nominal chacune, créées par la société DORIS ENGINEERING SAS à titre d'augmentation de capital d'un montant de 14.432.000 €, sans prime d'apport.

Il a été convenu que le passif transmis par la société DORIS ENGINEERING SA sera supporté par la société DORIS ENGINEERING SAS seule, sans solidarité de la société DORIS ENGINEERING SA et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L.236-21 du Code de commerce.

Les créanciers des sociétés DORIS ENGINEERING SA et DORIS ENGINEERING SAS dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 et R. 236-10 du code de commerce.

Le projet de contrat d'apport a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société DORIS ENGINEERING SA et par l'associé unique de la société DORIS ENGINEERING SAS au plus tard le 02/01/2019.

Le projet de contrat d'apport a été établi en date du 29/11/2018 et a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 29/11/2018 pour chacune des sociétés DORIS ENGINEERING SA et DORIS ENGINEERING SAS.